

N° 7885⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant mise en place d'un mécanisme de filtrage national des investissements directs étrangers susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public aux fins de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, tel que modifié

* * *

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(26.5.2023)

Par dépêche du 2 mai 2023, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

L'amendement 1 n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État qui peut dès lors lever les oppositions formelles formulées dans son avis complémentaire du 14 mars 2023 à l'endroit de l'article 9, paragraphes 1^{er} et 2 du projet de loi.

Le Conseil d'État note qu'à l'alinéa 2 du paragraphe 1^{er}, la commission parlementaire a précisé les personnes pouvant demander la nullité des décisions prises en assemblée générale. Il propose de remplacer « de ses actionnaires » par « de l'un de ses actionnaires ayant le droit de vote » afin de suivre la formulation utilisée à l'article 28, paragraphe 2, de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs et d'éviter toute confusion sur le fait qu'un actionnaire peut agir individuellement.

Amendement 2

L'amendement 2 entend répondre à l'opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire précité à l'endroit de l'article 12 de la loi en projet. Au regard de l'amendement sous rubrique et des explications fournies par les auteurs des amendements, le Conseil d'État est en mesure de lever cette opposition formelle.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 26 mai 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

